

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt huit mai, à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente trois, puis au nombre de trente quatre à vingt heures cinquante neuf minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt deux mai précédent.

**Etaient Présents :**

M.CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M.KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M.FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M.SAIDANI, Mmes BASTIDE, BLIN, M.LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M.TILLIET, Melle BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, Melle KAIS, (à partir de vingt heures et cinquante neuf minutes) M.KASSAMALY, Mme GAUTIER, MM. LEROY, FARRAGUT, Mme MHEBIK, M.BOURCIER, Mme PONTHER, M. LOCRAI, Mme COHEN, MM.ZEITOUN, OBERTAN, LISON, Mme TOULLEC, MM.GUY, LESKO, TRIGANCE, CHALLAL, Melle DOUMBIA, MM. RIGAULT, TAVARES, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. BOURDI représenté par Mme ESPINASSE,  
M.REDON représenté par Mme AZZOUZ,  
Mlle KAIS représentée par M. FLANDIN (jusqu'à vingt heures et cinquante neuf minutes),  
Mme MONCLIN représentée par Mme LE GLOANNEC,  
Melle TABOUREAU représentée par Mme BASTIDE  
Mme CROZAT représentée par Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,  
Mme DE MOURA représentée par M. LE DANOIS,  
Mme HARDY-DOURNES représentée par M.TRIGANCE,  
Mme MATMATI représentée par M. RIGAULT

**Absente non représentée :**

Mme CAILLEUX

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame BLIN ayant obtenu 42 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### CM090528 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**PROCEDE** à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Madame Sylvie BLIN : 42 voix :

Madame Sylvie BLIN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

### CM090528 - 2 - RAPPORT SUR LES ZONES URBAINES SENSIBLES 2008

**PREND** acte du rapport sur les zones urbaines sensibles conformément à la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 et de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifié par la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, article 139.

### CM090528 - 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PORTEURS DE PROJETS - AXE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE - DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ANNEE 2009

**APPROUVE** les conventions avec les porteurs de projets,

**DECIDE** l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2009 comme suit :

Porteurs de projets	Coût total de l'action	Contributions						
		Ville	CUCS	Droit Commun	Région	Conseil Général	Participation des usagers	Autres
AIRS	13 000	<b>1 200</b>	4 000	2 000			2 800	3 000
AADEF	12 000	<b>4 500</b>	5 350	2 150				
ADSEA	3 050	<b>1 350</b>	1 700					
CIDFF	8 600	<b>4 200</b>	4 400					
SOS VICTIMES	7 710	<b>3 855</b>	3 855					
PRISE DIRECTE	24 000	<b>3 000</b>	2 000	2 000	2 000			15 000
AFBE	12 300	<b>2 700</b>	1 600		1 000	1 000		6 000
<b>Total</b>	80 660	<b>20 805</b>	22 905	6 150	3 000	1 000	2 800	24 000

**AUTORISE** le Maire à signer les dites conventions,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 4 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJETS - AXE SANTE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ANNEE 2009**

**APPROUVE** la convention avec le porteur de projet,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention municipale au porteur de projet pour l'année 2009 comme suit :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	Contributions				
			Ville	CUCS	Education Nationale	Conseil Général	Autres subventions
Collège Jean Vigo	Rallye sida	1 600	<b>300</b>	1 000	300		
Total		1 600	<b>300</b>	1 000	300		

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 5 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PORTEURS DE PROJETS - AXE EDUCATION - DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ANNEE 2009**

**APPROUVE** les conventions avec les porteurs de projets,

**DECIDE** l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2009 comme suit :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	Contributions				
			Ville	CUCS	Education Nationale	Conseil Général	Autres subventions
Collège Roger Martin du Gard	Médiation Culturelle	14 500	<b>900</b>	5 100	6 500	1000	1 000
	Remise de prix	1 800	<b>400</b>	1 200		200	
Collège Jean Vigo	Prévention de l'illettrisme	2 900	<b>850</b>	1 650	400		
	Remise de Prix	2 000	<b>400</b>	1 200	400		
	Rencontres d'auteurs	3 900	<b>900</b>	3 000			
Collège Evariste Galois	Parcours de lecteurs	3 900	<b>900</b>	3 000			
Collège Robespierre	B.I.A	3 800	<b>1 000</b>	1 600			1 200
Les Petits débrouillards	Ateliers scientifiques et techniques	6 920	<b>1 700</b>	5 220			
Total		39 720	<b>7 050</b>	21 970	7 300	1 200	2 200

**AUTORISE** le Maire à signer les dites conventions,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 6 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**PROCÈDE** à l'élection suivante :

Madame ESPINASSE est donc élue Présidente de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif 2008.

**CM090528 - 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008  
COMMUNE**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultat reporté	8 489 507.23 €			531 906.12 €	8 489 507.23 €	531 906.12 €
Opération exercice	30 806 565.15 €	35 159 837.73 €	55 103 373.97 €	58 849 643.38 €	85 909 939.12 €	94 009 481.11 €
<b>résultat de clôture</b>	<b>4 136 234.65 €</b>			<b>4 278 175.53 €</b>		<b>141 940.88 €</b>
reste à réaliser	6 515 684.00 €	6 516 511.34 €			6 515 684.00 €	6 516 511.34 €
<b>résultat définitif</b>	<b>4 135 407.31 €</b>			<b>4 278 175.53 €</b>		<b>142 768.22 €</b>

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté pour : 34

Contre : 6

Abstention : 1

**CM090528 - 8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008  
COMMUNE**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune d'Epinay-sur-Seine, présenté par le Trésorier Principal d'Epinay-sur-Seine pendant la gestion 2008.

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 9 - CONSTATATION, APPROBATION ET AFFECTATION DEFINITIVE  
DU RESULTAT 2008 - COMMUNE**

**CONSTATE** un résultat de clôture :

- ❖ en section de fonctionnement de **4 278 175.53 €**
- ❖ en section d'investissement de **(4 136 234.65) €**

**DECIDE** d'affecter :

- ❖ au débit du compte 001, **4 136 234.65 €**
- ❖ au crédit du compte 1068, **4 135 407.31 €**

au crédit du compte 002, **142 768.22 €**

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 10 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE**

**PREND ACTE** du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation de la *Dotation de Solidarité Urbaine* et du *Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France*.

Libellé	Dépenses inscrites CA 2008	Recettes affectées CA 2008	Charge couverte par financement complémentaire
<b><u>Investissement</u></b>			
Enseignement	7 011 221,02 €		
Culture, vie sociale, Sports et loisirs	3 183 356,03 €		
Oeuvres sociales scolaires ( <i>budget Caisse des Ecoles</i> )	48 413,71 €		
Service sociaux ( <i>budget CCAS</i> )	37 366,29 €		
Intervention sociales ( <i>budget Commune hors sub CCAS</i> )	703 153,29 €		
<b>S/Total 1</b>	<b>10 983 510,34 €</b>		
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Enseignement ( <i>hors subvention à la Caisse des Ecoles</i> )	2 539 150,94 €		
Culture, vie sociale, sports et jeunesse	4 263 365,85 €		
Oeuvres sociales scolaires ( <i>budget Caisse des Ecoles hors remboursements de charge à la ville</i> )	6 797 868,39 €		
Services sociaux ( <i>budget CCAS hors remboursement de charges à la ville</i> )	2 898 806,94 €		
Interventions sociales ( <i>budget Commune hors sub CCAS</i> )	12 841 750,96 €		
<b>S/Total 2</b>	<b>29 340 943,08 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>40 324 453,42 €</b>	<b>7 909 384,00 €</b>	<b>32 415 069,42 €</b>
<b>DSU</b>		<b>5 578 016,00 €</b>	
<b>FSRIF</b>		<b>2 331 368,00 €</b>	

En application des règles fixées par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la Comptabilité publique, les recettes de fonctionnement non affectées. La DSU et le SRIF ont donc contribué de manière globale au financement des opérations récapitulées dans le présent tableau.

**CM090528 - 11 - TARIFS DE DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION ET DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

**APPROUVE** les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 :

**DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION - Année scolaire 2009-2010**

		A	B	C	D	E	F
CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2008-2009	INSTRUMENT AVEC FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE	DANSE	EVEIL MUSICAL OU INITIATION DANSE	ATELIER	CREDIT 20 H
1	de 0 € à 69 €	64 €	52 €	53 €	33 €	92 €	156 €
2	de 70 € à 128 €	69 €	56 €	58 €	36 €		
3	de 129 € à 200 €	82 €	65 €	64 €	41 €		
4	de 201 € à 273 €	95 €	74 €	69 €	47 €		
5	de 274 € à 370 €	119 €	97 €	87 €	60 €		
6	de 371 € à 467 €	143 €	113 €	95 €	71 €		
7	de 468 € à 563 €	168 €	136 €	110 €	85 €		
8	de 564 € à 709 €	192 €	152 €	118 €	96 €		
9	de 710 € à 1.072 €	212 €	169 €	128 €	106 €		
10	de 1.073 € et plus	274 €	219 €	160 €	138 €		
14	Hors commune	274 €	219 €	160 €	138 €	146 €	195 €

**LEGENDE**

<b>TARIF A</b>	Cursus complet
<b>TARIF B</b>	Instrument seul, si niveau de formation musicale certifié
<b>TARIF C</b>	Danse
<b>TARIF D</b>	Eveil danse et musique (4-6ans) / Initiation danse (6-8ans) - cours de 45 mn
<b>TARIF E</b>	Ateliers = ensemble vocal féminin / Jazz / Musique de chambre / Orchestre / M.A.O / Danse adultes / Chorale enfants / "Atelier tournant" seul pour élèves arrivant en cours d'année / Formation musicale seule / Atelier collège conventionné.
<b>TARIF F</b>	Crédit 20 h d'instrument - réservé à des élèves ayant terminé leur cursus.

**LOCATION D'INSTRUMENT**

LOCATION	Tous les quatre mois	Annuel
<b>ABATTEMENT 20 % PAR INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE</b>	33 €	97 €
	27 €	77 €

**LOCATION DU STUDIO DE DANSE**

<b>TARIF HORAIRE</b>	12 €
----------------------	------

Ont voté pour : 42

## **CM090528 - 12 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS – ANNEE 2009**

**APPROUVE** l'attribution de subventions municipales aux associations pour l'année 2009 comme suit :

Secours Catholique	160,00 €
Mouvement vie libre	330,00 €
Société philatélique d'Epina-sur-Seine	550,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

## **CM090528 - 13 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES – ANNEE 2009**

**APPROUVE** l'attribution de subventions municipales aux associations patriotiques pour l'année 2009 comme suit :

Association des Anciens Combattants de l'Union Française (ACUF)	275,00 €
Union Française des Anciens Combattants (UFAC)	275,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie	275,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	330,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

## **CM090528 - 14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN VIGO POUR L'EQUIPE DE FOOTBALL DES MINIMES GARCONS DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S. ANNEE 2009**

**DECIDE** de verser au Collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (Mille euros) pour participer aux frais de déplacement de l'équipe de football des minimes garçons du Championnat de France Union Nationale des Sports Scolaires (U.N.S.S.)

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY-SUR-SEINE ANNEE 2009**

**APPROUVE** la convention avec l'association Académie de Football d'Epina-sur-Seine,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**APPROUVE** le versement d'une subvention s'élevant à 58 805 € (Cinquante huit mille huit cent cinq euros) équivalent à une subvention de fonctionnement de 45 005 € (Quarante cinq mille cinq euros) et de la valorisation du personnel mis à disposition de 13 800 € (Treize mille huit cents euros) pour permettre à l'association de respecter les engagements contenus dans la présente convention et lui permettre de fonctionner du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009. Les 13 800 € devront être restitués dès réception d'un titre de recettes

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget communal

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 16 - CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE 7 LOGEMENTS SITUES 77 AVENUE D'ENGHIEN**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec Plaine Commune définissant les conditions de réservation par la ville du programme de la Sa HLM France Habitation situé 77 avenue d'Enghien

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 17 - REMUNERATION HORAIRE DU PERSONNEL ASSURANT LA SURVEILLANCE DES CANTINES SCOLAIRES ET ETUDES DIRIGEES**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'appliquer pour le personnel enseignant les taux fixés dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale précité, selon tableaux ci-dessous :



	<b>du 1<sup>er</sup> octobre 2008</b>
Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,33 €
Instituteurs exerçant en collège	21,33 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,97 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,37 €
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,20 €
Instituteurs exerçant en collège	19,20 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,57 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,73 €
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,24 €
Instituteurs exerçant en collège	10,24 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,51 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,66 €

**Article 2 :** de fixer la rémunération horaire des agents non titulaires de la fonction publique territoriale sur la base de la circulaire n° 78-314 du 18 septembre 1978 et circulaires modificatives, soit 80% du taux horaire de l'heure de surveillance des instituteurs auxquels s'ajoutent 10% de congés payés ;

**DIT** que ces dépenses seront imputées au budget communal,

Ont voté pour : 42

## **CM090528 - 18 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DECIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités visées ci-dessus.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie - Service de l'Urbanisme et à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ont voté pour : 38

Abstentions : 4

**CM090528 - 19 - ZAC EPICENTRE - DECLASSEMENT PARTIEL DE LA RUE DU GENERAL JULIEN**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie limitée du trottoir d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, située rue du Général Julien et qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue.

**DECIDE** le déclassement de cette partie de voirie dépendant du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** le Groupe AUCHAN à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et un dossier de demande de Permis de Construire sur le terrain communal ainsi désaffecté et déclassé.

Ont voté pour : 38

Abstentions : 4

**CM090528 - 20 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU SIPPAREC AU PROFIT DE LA COMMUNE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**APPROUVE** la convention proposée par le SIPPAREC à la Commune, adhérente à la compétence « Electricité », pour la mise à disposition d'une partie des services du SIPPAREC pour les besoins de l'analyse des Propositions Techniques et Financières présentées par la société ERDF dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à l'exécuter.

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal,

Ont voté pour : 42

**CM090528 - 21 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**N°s 0422 AU 0423 - 0473 AU 0489 – 0491 AU 0494 – 0496 AU 0500 – 0502 AU 0507 – 0510 AU 0511**

**PREND ACTE** des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0422 au 0423 - 0473 au 0489 – 0491 au 0494 – 0496 au 0500 – 0502 au 0507 – 0510 au 0511,

**CM090528 - 22 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions prises fin mars et avril 2009, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 59 minutes.*

Le Secrétaire,

Le Maire,